

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE PROJET AU
SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DES DEPLACEMENTS**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT que la direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements doit définir un projet de cluster de l'économie du sport sur le Territoire et accompagner sa mise en œuvre opérationnelle ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/10/18
Accusé réception le	12/10/18
Numéro de l'acte	DC2018/655
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180920-lmc11241-AU-1-1

ARTICLE 1 : L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Chargé de projet	Rédacteur	DADED	TNC 21 hebdomadaires	6 mois	339 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des rédacteurs territoriaux)

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 10 octobre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/10/18
Accusé réception le	12/10/18
Numéro de l'acte	DC2018/655
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180920-lmc11241-AU-1-1